



Un enfant palestinien fait paître son mouton à Haddidya, au centre de la vallée du Jourdain et encerclé par des colonies. Les moutons n'ont pas le droit de paître au-delà de ces pierres. *Photo de Simon Rawles.*

UN BILAN DÉCEVANT

COMMENT L'UE PEUT AGIR POUR AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE DES PALESTINIENS EN ZONE C

En mai 2012, les ministres des Affaires étrangères européens ont émis l'une des déclarations du Conseil des affaires étrangères les plus fortes à ce jour concernant le Territoire palestinien occupé (TPO). Les ministres ont appelé le gouvernement israélien à réagir à la détérioration des conditions de vie des Palestiniens dans la zone C, notamment aux atteintes aux droits fondamentaux telles que les transferts forcés, les restrictions d'accès à l'eau, la construction de colonies, la violence de la part des colons israéliens et l'obstruction à l'aide humanitaire.

Après la publication des conclusions du Conseil des affaires étrangères de mai 2012, les espoirs étaient grands que des avancées positives de la politique européenne puissent changer une situation qui devient de plus en plus insoutenable alors que les enfreintes au droit international contribuent à des états de fait qui semblent de jour en jour plus irréversibles.

Pourtant, bien peu de choses ont changé pour les Palestiniens au cours de l'année qui vient de s'écouler. En Cisjordanie occupée, plus de 600 maisons ont été construites l'année dernière dans les colonies israéliennes, illégales au regard du droit international, et 535 maisons et structures appartenant à des Palestiniens ont été détruites, laissant 800 personnes sans domicile ou déplacées. Alors que plusieurs institutions européennes et États membres ont réagi à ces évolutions par des



Ce rapport a été réalisé par AIDA (Association of International Development Agencies), une coordination regroupant plus de 80 organisations humanitaires et de développement opérant dans le Territoire palestinien occupé.

déclarations sévères, les réactions européennes aux démolitions de maisons, d'écoles et d'autres infrastructures de base restent ponctuelles et non coordonnées. Et malgré quelques initiatives individuelles d'États membres de l'UE, les dirigeants européens se montrent réticents quand il s'agit d'établir collectivement et systématiquement avec leurs homologues israéliens la nécessité de modifier fondamentalement les politiques du gouvernement israélien qui portent atteinte aux droits des Palestiniens et au développement de la zone C.*

Plus de 60 % du territoire de la Cisjordanie est classée « zone C », ce qui signifie qu'il est sous le contrôle militaire et civil complet du gouvernement israélien. On estime que 150 000 Palestiniens vivent dans la zone C, avec près de 325 000 Israéliens habitant les colonies.¹

La zone C abrite certaines des communautés palestiniennes les plus vulnérables, qui se battent pour construire de simples logements, faire pâturer des moutons et des chèvres, gagner leur vie et élever leurs enfants. Ceci est très difficile sans accès officiel à la terre, à l'eau et aux services de bases tels que l'école, les soins de santé et une force de police adéquate. Isolés des services fournis par

* Nous nous concentrons ici sur les relations entre l'UE et Israël, car il s'agit du point focal des conclusions du conseil des Affaires Etrangères ainsi que des derniers rapports des chefs de missions de l'UE. L'UE et Israël ont un dialogue structuré sur les droits de l'Homme en raison de leur accord d'association. AIDA condamne la violence envers les civils des deux côtés et appelle les parties au conflit à respecter leurs obligations au regard du droit international.

Une fillette palestinienne passant le temps dans sa tente familiale. Les palestiniens doivent faire face à de lourds obstacles afin d'obtenir des permis de construire israéliens pour des maisons, des écoles, des routes, des infrastructures hydrauliques ou des réseaux d'électricité dans la vallée du Jourdain, essentiellement zone C. *Photo de Simon Rawles.*

l'Autorité palestinienne dans d'autres parties de la Cisjordanie, les Palestiniens de la zone C dépendent lourdement de l'aide humanitaire et au développement.

Les membres de l'AIDA (Association of International Development Agencies), un organe de coordination qui représente plus de 80 ONGs d'aide humanitaire et de développement travaillant dans le TPO, pressent les États membres de l'UE à agir maintenant pour accompagner leurs déclarations fortes par une action systématique et coordonnée soutenue par une volonté politique au plus haut niveau, afin de protéger les communautés palestiniennes les plus vulnérables.

Ce rapport examine les évolutions depuis les conclusions du Conseil des affaires étrangères dans quatre domaines (concernant la zone C et les colonies) qui posent des problèmes immédiats pour le travail des membres d'AIDA.² Le rapport évalue les performances de l'UE et des États membres au cours de l'année écoulée depuis les conclusions du Conseil des affaires étrangères et propose des mesures qu'ils peuvent prendre pour améliorer la vie des Palestiniens dans les TPO, en particulier dans la zone C.

En usant de leur puissance collective et de leur volonté politique, l'UE et ses États membres peuvent et doivent susciter des changements positifs sur le terrain. Le tableau ci-dessous récapitule les suggestions d'actions communes de l'UE et de ses États membres pour initier ce changement et améliorer la vie des hommes, des femmes et des enfants vulnérables de la zone C.



Les engagements de l'UE en regard de ses performances dans la zone C

Démolitions et déplacements

<p>Ce que l'UE a déclaré en mai 2012</p>	<p>« L'UE appelle Israël à respecter ses obligations », ce qui inclut de « cesser les transferts de population forcés et la démolition des habitations et infrastructures palestiniennes, simplifier les procédures administratives pour l'obtention de permis de construire, assurer l'accès à l'eau et répondre aux besoins humanitaires ».</p>
<p>Ce qui s'est passé depuis</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 94 % de refus des demandes palestiniennes pour des permis de construire. • Démolition de 535 structures appartenant à des Palestiniens en Cisjordanie (comprenant des structures résidentielles, des tentes d'urgence, des infrastructures de subsistance, des citernes d'eau et des routes). De ces démolitions, 464 se sont produites dans la zone C et 71 à Jérusalem Est, causant le déplacement forcé de 784 personnes, dont plus de la moitié des enfants.
<p>Ce qui peut et devrait être fait</p>	<p>Améliorer sensiblement la coordination européenne des actions préventives et réactives pour protéger les Palestiniens des déplacements et des démolitions, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une action politique systématique des gouvernements européens au plus haut niveau (par exemple, démarches, déclarations et si nécessaire rappel des ambassadeurs à Tel Aviv) ; • fournir une assurance ou allouer des fonds pour permettre la reconstruction des structures détruites ; • fournir des convois diplomatiques aux organismes d'aide qui soutiennent les Palestiniens vivant dans des zones soumises à de lourdes restrictions israéliennes ; • militer pour le droit des personnes déplacées à retourner sur leurs terres et à être indemnisées pour le préjudice subi.

Discrimination en matière de permis et de planification

<p>Ce que l'UE a déclaré en mai 2012</p>	<p>« L'UE appelle Israël à respecter ses obligations concernant les conditions de vie de la population palestinienne dans la zone C, notamment par une approbation accélérée des master plans palestiniens... »</p>
<p>Ce qui s'est passé depuis</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sur 32 master plans financés par l'UE depuis 2009, aucun n'a été approuvé par les autorités israéliennes. Sans master plans, les communautés évoluent au gré des circonstances, ce freine leur développement. Elles sont aussi plus vulnérables aux démolitions israéliennes. • Les restrictions israéliennes impliquent qu'une grande partie de la zone C reste exclue du développement palestinien. Des centaines de villages palestiniens restent en dehors des plans de développement et ne peuvent donc pas connaître de constructions, de croissance et de prestations de services.
<p>Ce qui peut et devrait être fait</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter une politique européenne claire en permettant la construction d'infrastructures de développement dans les zones où des master plans ont été soumis il y a plus de 18 mois, même s'ils n'ont pas encore été approuvés. • Mettre en œuvre des projets d'aide dans les localités où aucun master plan n'a encore été élaboré, s'il n'y a pas eu de réponse des autorités israéliennes aux demandes de permis de construire dans un délai de six mois ou si les objections ne sont pas liées à des normes techniques minimales ou à des préoccupations de sécurité légitimes. • Augmenter le soutien à la mise en place d'une nouvelle politique palestinienne de développement et d'aménagement du territoire afin d'aborder la planification de manière cohérente.

Colonies	
Ce que l'UE a déclaré en mai 2012	« Les colonies demeurent illégales au vu du droit international. L'UE condamne la violence continue des colons et les provocations délibérées à l'encontre des civils palestiniens. Elle enjoint le gouvernement israélien à traduire les coupables en justice et à respecter ses obligations au titre du droit international. »
Ce qui s'est passé depuis	<ul style="list-style-type: none"> • 1 967 logements pour colons ont été intégrés à de nouveaux appels d'offres israéliens et 613 nouveaux logements ont déjà été construits. Soit une hausse considérable par rapport aux années précédentes. • 150 Palestiniens ont été blessés par des colons, dont 33 enfants.
Ce qui peut et devrait être fait	<p>Appeler Israël à mettre un terme immédiat à la colonisation.</p> <p>Établir un suivi systématique et un plan de réponse contre la violence des colons garantissant que le gouvernement israélien respecte son obligation de protéger les civils palestiniens et leurs biens par les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • enquêter systématiquement, avec diligence et transparence sur les cas signalés de violence de la part de colons ; • poursuivre les coupables connus ; • garantir l'accès des victimes à la justice et à des réparations
Obstruction de l'aide financée par l'UE	
Ce que l'UE a déclaré en mai 2012	« L'UE continuera à fournir une aide financière pour le développement palestinien dans la zone C et entend protéger ces investissements pour une utilisation futures. L'UE s'engagera auprès du gouvernement israélien pour élaborer des mécanismes améliorés pour l'implémentation des projets financés par des dons au bénéfice de la population palestiniennes de la zone C. »
Ce qui s'est passé depuis	<ul style="list-style-type: none"> • 30 structures financées par l'Europe ont été détruites par les autorités israéliennes • Aucun donateur européen n'a réclamé d'indemnisation pour les dommages infligés aux projets d'aide financés par l'UE ni demandé de comptes de quelque autre manière que ce soit. • Le soutien aux projets de résilience communautaire est étendu, mais le développement des infrastructures bénéficiant aux Palestiniens de la zone C a reçu peu de soutien.
Ce qui peut et devrait être fait	<ul style="list-style-type: none"> • Réclamer collectivement une indemnisation pour les dommages infligés aux projets d'aide financés par l'Europe. • Garantir la disponibilité d'un financement approprié pour les activités de développement bénéficiant aux communautés palestiniennes de la zone C, y compris pour la construction d'infrastructures.

Démolitions et déplacements

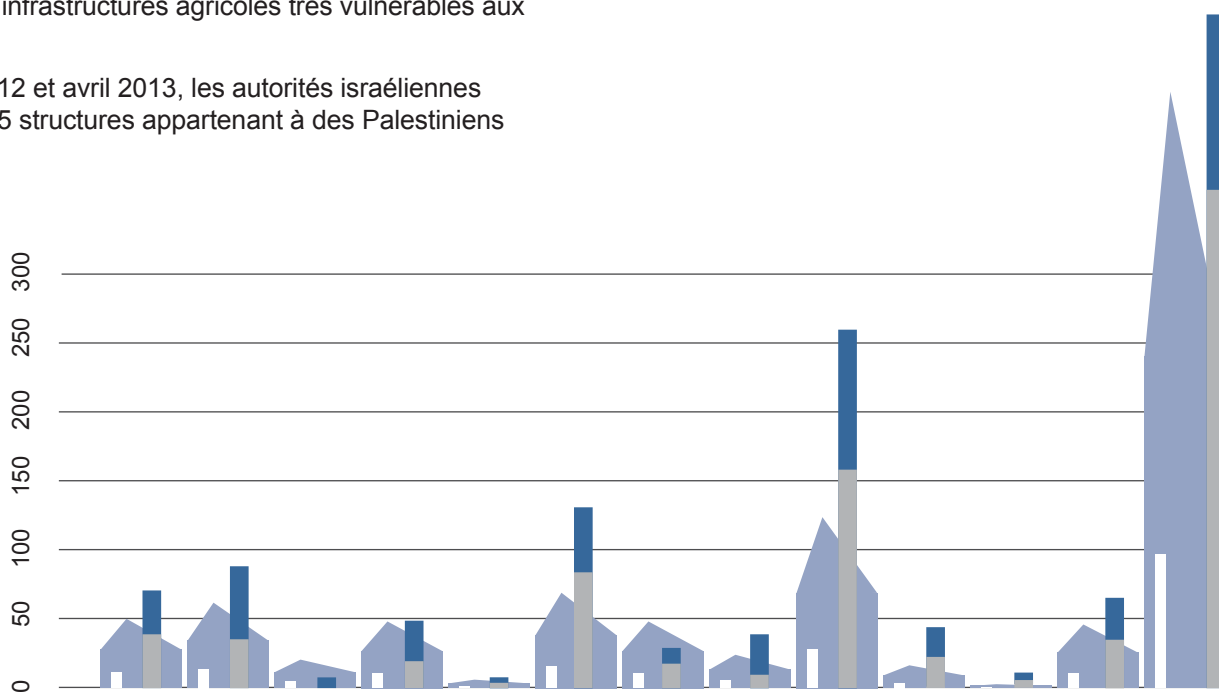
L'un des besoins les plus fondamentaux, le logement, fait cruellement défaut aux Palestiniens de la zone C. Seul 1 % des terrains y est actuellement disponible pour la construction palestinienne, et le développement potentiel est limité dans la majeure partie de la zone C à cause de la présence de colonies israéliennes illégales, de zones militaires israéliennes, du Mur et d'autres restrictions imposées par le gouvernement israélien.³




De plus, lorsque les Palestiniens souhaitent construire, cette demande leur est généralement refusée. Les autorités israéliennes ont accordé moins de 6 % des permis de construire demandés par des Palestiniens au cours des dix dernières années.⁴ En l'absence de permis de construire, les habitants construisent quand même, ou se contentent de vivre dans des abris de fortune et sous des tentes qui n'offrent qu'une protection limitée contre les froides pluies d'hiver ou la chaleur de l'été. Beaucoup de communautés palestiniennes ont le sentiment qu'elles n'ont pas d'autre choix que de construire les structures indispensables sans permis, ce qui rend ces écoles, logements et infrastructures agricoles très vulnérables aux démolitions.

Entre mai 2012 et avril 2013, les autorités israéliennes ont détruit 535 structures appartenant à des Palestiniens

« La communauté humanitaire réitère son appel au gouvernement d'Israël, lui demandant de cesser immédiatement les démolitions de logements et de biens palestiniens et d'établir un système de délimitation et de planification juste et équitable. [...] Israël, en tant que puissance occupante, a l'obligation regard du droit international de protéger les civils palestiniens et d'administrer le territoire de façon à assurer leur subsistance et leurs besoins fondamentaux. »

—Maxwell Gaylard, Coordonnateur des Nations Unies pour les activités humanitaires et de développement dans le Territoire palestinien occupé et Coordonnateur spécial adjoint pour le processus de paix au Moyen-Orient.



	Mai '12	Juin '12	July '12	Août '12	Sept '12	Oct '12	Nov '12	Déc '12	Jan '13	Fév '13	Mars '13	Avril '13	Total
 Structures Détruites	50	67	18	49	5	83	35	25	140	13	2	48	535
 Nombre total de personnes déplacées	65	86	6	45	6	135	29	33	257	48	10	64	784
 Enfants déplacés	42	40	0	23	3	87	14	10	156	23	5	38	441

(comprenant des structures résidentielles, des tentes d'urgence, des infrastructures de subsistance, des citernes d'eau et des routes), déplaçant 784 personnes, dont plus de la moitié des enfants. Sur ces démolitions, 464 se sont produites dans la zone C et 71 à Jérusalem Est.⁵

Le coût humain de ces démolitions est énorme. Elles interrompent la scolarité des enfants, séparent les familles et plombent la santé économique, physique et mentale des familles touchées.⁶ D'après les Conventions de Genève, la démolition dans les territoires occupés est illégale et la destruction massive de biens dans la zone C peut constituer une grave infraction à la quatrième Convention de Genève.⁷

En juillet 2011, les chefs de mission de l'UE à Jérusalem ont préconisé comme première étape pour empêcher le déplacement des Palestiniens que l'UE et ses États membres « expriment plus systématiquement des objections face aux mouvements de population contraints, aux déplacements, aux expulsions, aux démolitions et aux migrations internes. »⁹

L'UE et ses États membres ne l'ont pas encore fait de façon systématique, ni au niveau ministériel. Jusqu'à présent, de telles objections n'ont été exprimées que sporadiquement. En 2011 par exemple, la Pologne a entamé une démarche en convoquant l'ambassadeur israélien à une réunion avec le ministre polonais des Affaires étrangères suite à des démolitions répétées de citernes réparées grâce à des financements polonais. De même, en avril 2012, la France a confronté l'ambassadeur israélien à Paris suite à la démolition de deux citernes d'eau près d'Hébron, dans le sud de la Cisjordanie, qui avaient été fi-

DÉMOLITIONS EN HAUSSE

Janvier 2013 a vu un pic de démolitions : 140 structures palestiniennes dont 59 structures résidentielles ont été démolies, soit le chiffre le plus élevé pour un seul mois depuis plus de deux ans et presque le triple de la moyenne mensuelle des démolitions en 2012 et 2011. Près de 90 % des démolitions de janvier se sont produites dans la zone C.⁸

Trois mois plus tard, du 23 au 30 avril, les bulldozers israéliens détruisaient 36 habitations et structures palestiniennes de base dans la zone C et Jérusalem Est, dont cinq abris d'urgence fournis par le consulat français pour les familles jetées à la rue par les démolitions israéliennes dans le nord de la vallée du Jourdain en janvier. Au cours de la même semaine, les militaires israéliens déplaçaient temporairement au moins 70 familles palestiniennes de six villages différents dans la vallée du Jourdain afin de réaliser des exercices d'entraînement militaires.

nancées dans le cadre d'un projet français de coopération agricole. Ces initiatives restent toutefois les exceptions qui confirment la règle.

Il manque aujourd'hui à l'UE une réponse cohérente pour empêcher et réagir aux démolitions et aux déplacements dans les TPO. Elle peut et devrait développer un plan de réaction européen systématique pour s'opposer aux politiques nuisibles du gouvernement israélien et venir en aide aux plus vulnérables.

BLOCAGE DE L'ÉDUCATION

Les restrictions sur le développement dans la zone C affectent l'accès des enfants à l'éducation, un droit inscrit dans la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁰ dont Israël est signataire, ainsi que dans d'autres instruments du droit international.

Les restrictions sur la construction dans la zone C ont entraîné une pénurie de salles de classe et d'écoles primaires pour les communautés, ce qui signifie que les jeunes enfants parcourent souvent de longues distances à pied pour aller à l'école. Sur le chemin, ils sont souvent confrontés à la violence des colons et des militaires, à des postes de contrôle et au risque d'être retenu. Souvent, les filles restent à la maison parce que les parents craignent pour leur sécurité.

À Khan al Ahmar, une communauté bédouine située dans la périphérie politiquement sensible de Jérusalem connue sous l'appellation E1, parents, enfant et donateurs internationaux s'efforcent de contourner les restrictions sur la construction en rassemblant une école en dur à l'aide de pneus de voiture et de boue.

Le 23 juin 2009, les autorités israéliennes ont émis les premiers décrets d'arrêt des travaux et de démolition à l'encontre de l'école au titre qu'aucun permis de construire n'avait été obtenu. Grâce à une aide juridique, la communauté a réussi à retarder la démolition, mais depuis, l'école a dû faire face à une série de difficultés juridiques physiques. Il s'agit notamment de la confiscation des supports pédagogiques, d'attaques et de harcèlement de la part des colons, de travaux routiers empêchant un accès sûr et du blocage de l'accès à la communauté.

A droite : un enfant joue devant chez lui à Khan al Ahmar, entre la vallée du Jourdain et Jérusalem. Comme l'école, l'abri de fortune de sa famille fait de plastique et de tôle est sous la menace d'un ordre de démolition car il a été érigé sans autorisation de la part des autorités israéliennes. *Photo de Simon Rawles.*

RESTRICTION DE L'ACCÈS À L'EAU

Saïd est un fermier de 47 ans d'Al Fawwar, un camp de réfugiés au sud d'Hébron. Il possède une petite parcelle de terre dans la zone C, juste en dehors de son village. Il y fait pousser des olives, des amandes, du raisin, des cerises et des prunes. L'essentiel de sa production sert à nourrir sa grande famille de neuf enfants, le reste étant vendu dans le village pour arrondir son revenu d'ouvrier du bâtiment en Israël.

En 2007, Saïd a construit une grande citerne de 240 m³ à flanc de coteau de ses champs pour récupérer l'eau de pluie qui ruisselle des reliefs pendant la saison humide afin d'irriguer ses arbres durant la saison sèche.

Le 29 avril 2013 à 5h15, un convoi de jeeps de l'armée israélienne et un bulldozer ont démolé sa citerne et l'ont remplie de terre, de gravats et d'arbres déracinés au passage. La construction de la citerne lui avait coûté environ 40 000 NIS (environ 11 000 \$), et maintenant la dégager et la reconstruire coûterait dans les 60 000 NIS (16 800 \$).

« Je n'ai pas les moyens de construire une nouvelle citerne, » explique-t-il, « donc pour l'instant, je vais devoir acheter de l'eau transportée par camion, mais ça ne suffira pas. Mes vignes vont sûrement mourir et je viens juste de planter de petits oliviers qui doivent être arrosés toutes les deux semaines. »

Discrimination en matière de planification et de permis

Dans le monde entier, les villes sont construites selon des plans d'urbanisme précis. Sur la plupart des sites, des commissions de planification et de zonage examinent le développement futur en fonction des besoins publics actuels, puis décident d'où seront situés les parcs, les entreprises et les quartiers résidentiels. Dans la zone C, les Palestiniens sont largement exclus de ce processus de planification, qui est sous le contrôle des autorités israéliennes. Si Israël, en tant que puissance occupante, a l'obligation de pourvoir au bien-être de la population palestinienne, il ne veut ou ne peut pas respecter cette obligation ; il entrave le développement et favorise les colonies israéliennes aux dépens des communautés palestiniennes.

Sans mécanismes de planification inclusifs, les besoins des hommes, femmes et enfants palestiniens ordinaires demeurent ignorés. Beaucoup de communautés ne disposent pas des logements, des établissements de santé et des écoles primaires dont elles auraient besoin, ni d'aucun plan formel pour faire face au futur accroissement de la population ou se raccorder à l'eau et à l'électricité.

Quoiqu'ils reconnaissent les besoins de nouvelles infrastructures dans la zone C, la plupart des donateurs européens rechignent à les financer en l'absence de master plans pleinement approuvés et de permis de construire étant donné le risque accru de démolition. Récemment, la communauté internationale des donateurs a investi dans l'élaboration des master plans pour les communautés



LA QUESTION JURIDIQUE

Même sans approbation finale, la soumission de master plans semble avoir interrompu temporairement la démolition d'infrastructures dans les quelques communautés qui ont élaboré de tels plans.¹⁹ Cependant, la création de master plans risque de légitimer un système illégal et de justifier de facto les démolitions en dehors des zones couvertes par les master plans, ce qui ne permettrait pas de protéger les populations les plus marginalisées et vulnérables, telles que les communautés de bergers et de nomades.²⁰

Le système de planification israélien en Cisjordanie est potentiellement lui-même en infraction avec le droit international.²¹ Les États tiers et les organisations internationales doivent s'assurer de ne pas aider, favoriser ni reconnaître ces politiques et pratiques israéliennes illégales. Il se peut que l'engagement actuel des donateurs européens (via des organismes de mise en œuvre) dans le système de planification et d'autorisations israélien dans la zone C ne soit pas à la hauteur de ces exigences. Par exemple, les master plans actuellement en attente d'approbation par les autorités israéliennes ont de facto reconnu les politiques et pratiques israéliennes illégales dans la zone C, telles que le mur et les colonies.²²

« Le processus de planification actuel est au mieux une solution de dépannage pour les communautés vulnérables habitant la zone C, et si certains plans se sont montrés efficaces comme outils de protection à court terme, ils ne concernent qu'une poignée de communautés. Au pire, cependant, le processus est contreproductif : il risque de créer une hiérarchie à deux vitesses entre les villages palestiniens de la zone C, qui laisserait à l'administration israélienne le choix de discuter certains plans et d'en rejeter ou d'en ignorer d'autres. Le risque est énorme que [les autorités israélienne] utilisent la planification pour justifier d'autant plus le déplacement des communautés qui n'auront pas été intégrées au système.

—Alon Cohen-Lifshitz, planificateur travaillant chez Bimkom – Planners for Planning Rights, une ONG israélienne dont le but est de renforcer la démocratie et les droits humains dans le domaine de la planification.



Trente-quatre familles ont été déplacées à Al Malih en Avril 2013 quand l'armée israélienne a utilisé leurs terres comme une zone d'entraînement au tir. Photo de Simon Rawles.

et s'est engagée à militer pour des systèmes plus justes d'obtention des permis de construire.¹¹

Depuis 2009, l'UE et le gouvernement britannique ont financé l'élaboration de 32¹² master plans pour les communautés en consultation avec les habitants, qui ont ensuite été présentés aux autorités israéliennes. 35 plans supplémentaires financés par l'Europe sont en cours de préparation (29 financés par l'Agence Belge de Développement (BTC) et 6 par le gouvernement britannique).¹³ Les associations de planification et ONU-Habitat considèrent que ces plans sont de bonne qualité.¹⁴ Le gouvernement allemand, l'UE et d'autres donateurs investissent dans les mécanismes de contrôle de la qualité et dans l'intégration de tels plans au plan plus large de développement national de l'Autorité palestinienne (AP).

Environ 2 710 000 € (3,5 millions de dollars) sont investis dans ces efforts,¹⁵ mais cela représente moins d'un quart de ce qu'il faudrait pour que l'UE respecte son engagement vis-à-vis de planification pour toutes les communautés de la zone C.¹⁶

De plus, aucun de ces investissements n'a encore porté vraiment ses fruits. En mai 2013, quatre ans après l'élaboration des premiers master plans financés par le Royaume-Uni et 17 mois après la présentation de la majorité d'entre eux aux autorités israéliennes, *pas un seul master plan n'a reçu l'approbation finale du gouvernement israélien*.¹⁷ Malgré l'objectif de l'UE de travailler à obtenir l'approbation israélienne au plus tard 6 à 18 mois après la soumission, les master plans financés par l'Europe n'ont toujours pas été validés.¹⁸

Reste à voir si en juin 2013, à l'expiration du délai de 18 mois à compter de la soumission des master plans, l'UE tiendra son engagement de demander des comptes au gouvernement israélien pour ses procédures inutilement rallongées ? L'UE peut et doit travailler afin de protéger ses investissements et pousser pour la mise en place de politiques justes et adéquates pour les Palestiniens.

Colonies israéliennes

Alors que des obstacles officiels entravent le développement palestinien, la construction de colonies israéliennes en Cisjordanie occupée se poursuit à toute vitesse et à grands renforts de ressources. Rien qu'en 2012, le ministre israélien de la Défense a approuvé les plans de construction de 6 676 logements dans les colonies israéliennes.²³ Soit une multiplication par quatre par rapport à 2011.²⁴ Depuis mai 2012, 1 967 logements ont été intégrés à de nouveaux appels d'offres et de mai à décembre 2012, 613 nouveaux logements ont déjà été construits.²⁵

Les colonies israéliennes dans les TPO sont non seulement illégales, mais elles ont aussi des conséquences humanitaires profondes sur les Palestiniens vivant à proximité. Les colonies ont engendré d'incroyables restrictions de déplacement et un système discriminatoire de lois, de règles et de services dans les TPO qui entravent les droits des Palestiniens.

De plus, la violence des colons israéliens continue à menacer de façon significative la sécurité des Palestiniens : d'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU (OCHA), de mai 2012 à avril 2013, 150 Palestiniens ont été blessés par des colons, dont 33 enfants.²⁶ OCHA rapporte que les cas de violence de la

AUCUN RECOURS

Le 10 mai 2013 vers 6h du matin, les Palestiniens du village d'At-Tuwani, dans le gouvernorat d'Hébron, ont constaté que 62 de leurs oliviers avaient été abattus pendant la nuit. Plus tard dans la journée, un champ de blé palestinien proche a été incendié.

Sur un muret près de l'olivieraie, on a retrouvé l'inscription « prix à payer ». La politique du « prix à payer » (en hébreu : ריחם גת תוינידמ) est une campagne de violence et de vandalisme menée par certains colons israéliens pour protester contre les actions gouvernementales étrangères et israéliennes perçues comme un recul du mouvement de colonisation. Depuis 2008, la campagne du prix à payer s'est rendue responsable d'une centaine de cas de violence, dont la destruction d'arbres et de cultures de subsistance et la dégradation de maisons, de voitures et de mosquées. De tels incidents ont de graves conséquences économiques et psychologiques sur les hommes, les femmes et les enfants palestiniens, qui rencontrent d'importants obstacles pour les signaler et porter : en effet, les commissariats de police de la zone C sont situés dans les colonies israéliennes, dans lesquelles les Palestiniens n'ont pas le droit de pénétrer sans autorisation officielle.

part des colons sont passés d'une moyenne de 7 attaques contre les Palestiniens et leurs biens par semaine en 2012 à 8 attaques en 2013. Pendant la même période, les colons ont subi en moyenne 1 cas de violence par semaine.²⁷ Le taux d'inculpation de colons pour faits de violence reste inférieur à 10 %.²⁸

Si l'UE et les gouvernements de certains États membres ont vivement et officiellement condamné les plans de construction et d'expansion des colonies, ils peuvent et doivent aussi faire pression pour que cesse totalement la construction de colonies et développer un plan de réponse potentielle permettant à la fois d'empêcher les attaques des colons et d'y réagir.

Financement par les dons dans la zone C

Les enfreintes au droit international et les politiques néfastes dans le TPO ont des conséquences directes sur les conditions de vie des Palestiniens. Elles empêchent également les communautés vulnérables de bénéficier de l'assistance fournie par le contribuable européen. Trente projets financés par l'UE ont été démolis depuis mai 2012, lorsque le Conseil des affaires étrangères s'est engagé à investir dans la zone C et à protéger ces investissements, mais ni l'UE ni ses États membres n'ont réclamé d'indemnisation ou autre forme de comptes.

Afin de garantir que les communautés palestiniennes bénéficient pleinement de l'aide européenne, l'Europe doit adopter une approche différente, plus ferme, pour les structures encore debout mais menacées de démolition.

Le financement européen est crucial pour assurer l'accès des Palestiniens aux services et infrastructure de base dans la zone C. Cependant, le manque de soutien politique de la part des gouvernements européens voue ces projets à l'échec face au système d'autorisations israélien et aux autres politiques restrictives détaillées ci-dessus.

« Cet accord [au Comité de liaison ad hoc] vise à soutenir la présence palestinienne et à promouvoir le développement social et économique dans la zone C, qui est comme nous le savons tous est d'une importance cruciale pour la viabilité économique de la Palestine. Il me tarde de travailler constructivement avec tous les partenaires à un changement significatif dans la zone C. »

—Catherine Ashton, Haut Représentant de l'UE, 19 mars 2013

Les conclusions du Conseil des affaires étrangères en mai 2012 ont été accompagnées du déblocage de 7 millions d'euros de fonds européens destinés à des projets financés par les dons au profit de la population palestinienne de la zone C. Cette somme comprenait environ 1 million d'euros pour le soutien aux master plans, 2 à 2,5 millions d'euros pour les petites infrastructures et 3,5 à 4 millions d'euros pour l'aménagement du territoire et la réhabilitation en zone C.

Malheureusement, peu d'États membres ont suivi l'exemple de l'UE à titre individuel. À ce jour, moins de la moitié des États membres de l'UE investissent des fonds quels qu'ils soient dans la zone C (en dehors des contributions à l'UE, à l'ONU et au Fonds d'intervention d'urgence). Tant qu'il n'y aura pas de plan collectif pour faire face aux dommages infligés aux investissements des donateurs, il sera difficile d'inciter les donateurs à investir.

L'UE et ses États membres peuvent et doivent assurer un financement adéquat aux activités de développement dans la zone C en plus d'exiger collectivement une indemnisation pour les dommages infligés aux projets financés par l'Europe. Il en va de la subsistance de la population palestinienne.

Répondre aux attentes, être à la hauteur et soutenir les Palestiniens

Après les messages forts et encourageants des ministres de l'UE il y a un an, les organismes humanitaires et de développement d'AIDA présents sur le terrain dans le TPO avaient bon espoir que les changements concrets dans la politique de l'UE se traduisent par des améliorations considérables de la condition des Palestiniens. Malheureusement, aucune action concrète ne s'est matérialisée et la situation sur le terrain a continué à se détériorer.

Pour apporter de réelles améliorations à la vie des Palestiniens en 2013 et au-delà, il faut de toute urgence mettre en place une action politique au plus haut niveau et une prise de risques diplomatiques et financiers calculée. L'UE et ses États membres peuvent et doivent accompagner les objectifs techniques à petite échelle par des actions coordonnées audacieuses pour faire de la politique de l'UE énoncée dans les conclusions du Conseil des affaires étrangères de 2012 une réalité.

RECOMMANDATIONS AUX INSTITUTIONS EUROPÉENNES ET AUX ÉTATS MEMBRES

Démolitions et déplacements

- ✓ Améliorer considérablement la coordination des actions communes pour empêcher et réagir aux menaces contre la sécurité en adoptant une réponse européenne systématique et claire :
 - assurer une présence coordonnée accrue de diplomates lors des démolitions ;
 - communiquer de manière systématique et intensifiée au plus haut niveau avec les autorités israéliennes dès qu'une démolition ou d'autres menaces surviennent ;
 - défendre avec cohérence le droit des personnes déplacées à retourner sur leurs terres et à être indemnisées par le gouvernement israélien pour le préjudice subi ou les dommages infligés aux biens ;
 - négocier un placement des projets sous la protection des donateurs à long terme lorsque les communautés le souhaitent ;
 - exiger systématiquement une indemnisation par les autorités israéliennes pour les dommages infligés aux projets d'aide financés par l'Europe pour le compte des contribuables européens.
- ✓ Pousser le gouvernement israélien à mettre un terme à toutes les mesures qui contribuent à un environnement coercitif, annuler immédiatement tous les ordres de démolition à l'encontre de structures palestiniennes dans le TPO et mettre en place un système juste et légal pour soutenir le développement palestinien conformément au droit international.
- ✓ Augmenter le soutien financier et politique pour aux communautés palestiniennes, en particulier celles de la zone C, afin de leur garantir un accès aux services essentiels, aux ressources naturelles et aux infrastructures de base, notamment aux soins de santé et à l'éducation sur leurs lieux de vie.

Planification et permis

- ✓ Adopter une politique européenne claire en lançant la construction d'infrastructures de développement dans les zones où des master plans ont été soumis il y a plus de 18 mois.

- ✓ Dans les localités où aucun master plan n'a encore été élaboré, l'UE devrait adopter une approche standardisée des activités de développement qui permettrait de :
 - rechercher l'approbation des activités auprès des communautés palestiniennes et des autorités compétentes ;
 - coordonner la construction avec les autorités israéliennes compétentes pour le compte des organismes d'aide et des communautés palestiniennes ;
 - convenir de mettre en place les projets d'aide si le Coordinateur des actions du gouvernement dans le Territoire (COGAT) ne répond pas dans un délai de six mois à compter de la notification ou si les objections des autorités israéliennes ne sont pas liées à des normes techniques minimales ou à des préoccupations de sécurité légitimes, comme prévu par le droit international. Des mécanismes systématiques de révision légale des refus du gouvernement israélien devraient être mis en place pour assurer la conformité avec les normes juridiques internationales.

Colonies

- ✓ Faire pression de toute urgence pour l'arrêt de toute construction de colonie, conformément aux résolutions de l'ONU et au droit international.
- ✓ Établir un plan de réaction contre la violence des colons envers les Palestiniens et leurs biens, garantissant l'accès à un recours juridique effectif ainsi qu'une enquête et un jugement diligent, indépendant, impartial et rigoureux pour toutes les accusations de violence.

Financement par les dons

- ✓ Garantir un financement approprié pour les activités de développement bénéficiant aux communautés palestiniennes de la zone C, y compris pour la construction d'infrastructures de base.
- ✓ Établir des normes minimales claires pour garantir la protection et le droit international humanitaire (DIH) dans les projets d'aide financés par l'Europe, en vérifiant que le DIH soit systématiquement intégré à la planification, à l'implémentation, au suivi et à l'évaluation des programmes.
- ✓ Exiger des informations sur les dotations du gouvernement israélien au développement palestinien dans la zone C et s'assurer qu'elles atteignent les communautés les plus vulnérables.

Droit international humanitaire

- ✓ Utiliser et mettre en place les lignes directrices de l'UE concernant la promotion du DIH, notamment en évaluant systématiquement la situation au vu du DIH dans le TPO dans les rapports de l'UE consacrés au conflit.

Endnotes

- 1 La distinction Zone A (sous contrôle civil et militaire de l'Autorité Palestinienne), zone B (sous contrôle civil palestinien et contrôle militaire israélien) et Zone C fait partie d'accords intérimaires sur la Cisjordanie signés par Israël et l'Organisation de Libération de la Palestine. Pour plus d'information sur la Zone C, voir le Bureau de la Coordination de Affaires Humanitaires des Nations Unies (OCHA), Area C of the West Bank : Key Humanitarian Concerns , Janvier 2013. Disponible sur http://www.ochaopt.org/documents/ocha_opt_area_c_factsheet_January_2013_english.pdf (dernière visite le 22 Avril 2013).
- 2 Ces conclusions adressent aussi de manière plus large la situation à Gaza, le processus de réconciliation inter-palestinien, et le processus de paix au Moyen-Orient, qui n'ont pas été adressés dans ce rapport.
- 3 *Fiche d'information humanitaire sur la Zone C de Cisjordanie*, Juillet 2011 (OCHA), Informations mises à jour en décembre 2011. Disponible sur http://www.ochaopt.org/documents/ocha_opt_Area_C_Fact_Sheet_July_2011.pdf (dernière visite le 22 avril 2013)
- 4 *Territoires Palestiniens Occupés – Appel de Fonds Consolidé*, 2013 (OCHA), p. 24. Disponible sur http://www.ochaopt.org/documents/ochaopt_cap_2013_full_document_english.pdf (dernière visite le 22 Avril 2013). Meeting Aida avec Binkom, Jérusalem, 14 Avril 2013
- 5 Base de données sur la Protection des Civils, (OCHA).

6 *Broken Homes: Addressing the impact of house demolitions on Palestinian children and families*, Avril 2009 (Save the Children, UK). Disponible sur <http://www.savethechildren.org.uk/resources/online-library/broken-homes-addressing-impact-house-demolitions-palestinian-children-and> (dernière visite le 22 Avril 2013)

7 Première Convention de Genève, article 50. Seconde Convention de Genève, article 51. Quatrième Convention de Genève, article 147. « La loi d'occupation applicable à la Cisjordanie interdit aux forces israéliennes de détruire des propriétés privées palestiniennes et d'évacuer des civils à moins que leur propre sécurité ou que des impératifs militaires ne l'exigent. Les autorités israéliennes n'ont invoqué aucune de ces deux raisons, justifiant uniquement que la construction n'avait pas été autorisée par un permis » a déclaré Human Rights Watch. Voir « Israel – Il faut mettre fin aux démolitions de maisons en Cisjordanie », Juin 2011 (Human Rights Watch). Disponible sur <http://www.hrw.org/fr/news/2011/06/21/isra-il-faut-mettre-fin-aux-d-molitions-de-maisons-en-cisjordanie> (dernière visite le 22 Avril 2013).

8 The Monthly Humanitarian Monitor, Janvier 2013 (OCHA). Disponible sur http://www.ochaopt.org/documents/ocha_opt_the_humanitarian_monitor_2013_02_28_english.pdf (dernière visite le 22 Avril 2013).

9 Rapport des chefs de mission de l'UE à Jérusalem Est "Zone C et Construction de l'Etat Palestinien" juillet 2011, p.11.

10 Convention relative aux Droits de l'Enfant, articles 28 et 29. Disponible sur <http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx> (dernière visite le 9 Mai 2013).

11 D'après Binkom, l'Administration Civile Israélienne (ICA) travaille sur des plans directeurs et a déjà lancé 18 appels d'offre à des compagnies palestiniennes privées. Il y a aussi plusieurs exemples de plans préparés par des compagnies palestiniennes mais tous ont été rejetés par l'ICA (Meeting d'AIDA avec Binkom, Jérusalem, 14 Avril 2013). L'association Rabbins pour les Droits de l'Homme sont impliqués dans le soutien au travail juridique autour des plans dessinés par les communautés et ont aussi financés des plans utilisant les fonds de base qu'ils reçoivent du gouvernement espagnol et de l'UE (Conversation téléphonique d'AIDA avec Rabbins pour les Droits de l'Homme, 19 Avril 2013. Documentation disponible sur demande). Dans ce cas cependant, nous sommes particulièrement préoccupés par les 32 master plans préparés par l'IPCC (International Peace and Cooperation Center) car ils représentent un investissement considérable de l'UE. Toutes les références à des master plans dans ce document font référence à ces plans (nous faisons aussi référence à 35 plans supplémentaires (voir note de bas de page 15) mais aucun de ces plans n'a encore été soumis à l'ICA).

12 32 plans développés et soumis par l'IPCC (qui couvrent donc 32 locations). Même si techniquement il n'y a que 30 master plans, dans 2 villages, les master plans ont été divisés en sous-section. Ils ont été financés par le UK Conflict Pool mais un financement européen pour leur développement et leur consolidation a été fourni. De la documentation IPCC est disponible à ce sujet.

13 L'Agence Belge de Développement (BTC) a aussi donné un financement pour le développement de 29 nouveaux master plans, soumis par l'Autorité Palestinienne, alors que le gouvernement britannique a fourni un financement supplémentaire pour le développement de six nouveaux master plans de l'IPCC. Aucun de ces plans n'a encore été soumis à l'examen de l'ICA et sont encore en train d'être développés par les planificateurs.

14 Discussions d'AIDA avec des membres des communautés et des représentants des conseils locaux dans trois villages au Sud d'Hébron et dans la partie Nord de la Seam Zone (qui sont tous en train de développer des master plans ou ont déjà soumis des master plans à l'ICA) ont confirmé des intentions fortes d'inclure les communautés dans la planification (Rendez-vous AIDA avec les représentations des conseils locaux de Tuwani, Imneizel et Susiya, 11 Avril 2013).

15 Ceux-ci sont financés essentiellement par le Royaume-Uni qui a investi environ 480 000€ et le BTC qui a alloué environ 380 000€. Le gouvernement français a mis à disposition 500 000€ afin de soutenir des master plans dessinés par le Ministère du Gouvernement Local palestinien à travers UN Habitat. L'UE (à travers son Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat) ainsi que le Royaume-Uni ont récemment alloué respectivement 1 million d'euros et 350 000€ afin de soutenir et consolider les master plans existants déjà et de fournir un détail supplémentaire.

16 Il y a en ce moment 281 communautés situées entièrement en zone C. Les plans actuels (à la fois ceux qui ont été soumis à approbation et ceux qui sont en phase de développement) couvrent 67 communautés, ce qui représente à peine ¼ du total. Area C of the West Bank : Humanitarian Concerns, Janvier 2013 (OCHA). Disponible sur http://www.ochaopt.org/documents/ocha_opt_area_c_factsheet_January_2013_english.pdf (dernière visite le 22 Avril 2013). Si toutes les communautés de la zone C étaient planifiées (en se basant sur une base généreuse de 360 dounams chacune), se basant sur le calcul d'OCHA de 281 communautés alors les localités planifiées ne compteraient tout de même que pour 3% du territoire de la zone C.

17 Seize mois après le dépôt des dossiers font référence au mois de Janvier 2012, cependant 24 de ces master plans ont été initialement déposés en juillet 2011 et à nouveau en Janvier 2012, ce qui veut dire que cela fait 2 ans qu'ils sont en cours d'examen par l'ICA. Les 6 plans restants ont été soumis entre août et septembre 2012. Des 32 master plans IPCC qui sont en ce moment à l'étude, six ont été approuvés de manière préliminaire par le Ministère de la Défense israélien et sont en attente de validation par le Départements de l'Eau avant d'être soumis à une période

d'objection de 60 jours. Au 20 Mars 2013, 10 plans supplémentaires ont été approuvés par le Ministre de la Défense israélien et sont en attente de confirmation par le Haut Conseil de Planification et les départements de l'Eau et des Routes avant d'être soumis à un examen public (Meeting Aida avec l'IPCC, Jérusalem, 16 Avril 2013. Documentation disponible sur demande).

18 16 des 32 master plan qui ont été soumis par l'IPCC à l'ICA n'ont pas encore été approuvés par le Ministère de la Défense israélien, après quoi il faudra encore qu'ils soient approuvés par le Haut Conseil de Planification et autres départements techniques (l'IPCC estime que le temps nécessaire pour ce genre de procédure est d'environ 5 mois). Suite à cela ils seront déposés pour une période d'objection publique de 60 jours. Même si l'on prend Janvier 2012 comme date de dépôts initiale de ces plans, ils n'auront pas été approuvés au bout de 18 mois (Meeting d'AIDA avec l'IPCC, Jérusalem, 16 Avril 2013. Documentation disponible sur demande).

19 Il n'y a pas eu de rapport de démolitions dans les localités où l'IPCC a soumis des master plans (Meeting AIDA avec Binkom, Jérusalem, 14 Avril 2013. Confirmé lors du meeting d'AIDA avec l'IPCC, Jérusalem, le 16 Avril 2013).

20 *Planners for Planning Rights, the Prohibited Zone : Israeli Planning Policy in the Palestinian Villages in Area C*, Juin 2008 (Binkom), qui fournit une explication sur la manière dont le gouvernement israélien a modifié ses contrôle de planification en zone C. Selon la Banque Mondiale, l'occupation de la terre et les régulations de planification en zone C sont « néfastes pour le développement de l'économie palestinienne car ils cherchent à limiter ce développement au sein de villages existants, avec peu de place disponible pour une croissance démographique ». *The Economic Effects of Restricted Access to Land in the West Bank*, 2008, pp. iv-v, (Banque Mondiale).

21 "Concealed Intentions: Israel's Human Rights Violations through the Manipulation of Zoning and Planning Laws in 'Area C'", Mai 2011, particulièrement les pages 25-28 (Jerusalem Legal Aid and Human Rights Centre).

22 Meeting AIDA avec l'équipe d'IPCC, Jérusalem, 16 Avril 2013. Ces plans sont supposés couvrir les besoins des communautés et par conséquent tout ceux qui ont été soumis « prennent en compte la réalité » sur le terrain, c'est-à-dire l'existence du mur, les colonies, etc. L'IPCC est en train de développer un plan régional afin de couvrir plusieurs localités au Nord de Jérusalem visant à fournir « un guide pour le développement futur » mais qu'ils ne soumettront pas à l'ICA. Dans ce plan est comprise une route qui suivrait le tracé du mur et les colonies seraient désignées comme « localité de construction future ». Ceci est un exemple de bonne pratique qui pourrait être utilisé dans d'autre processus de planification. Documentation disponible sur demande.

23 Summary of Year 2012 in Settlements, 16 Janvier 2013 (Peace Now). Disponible sur <http://peacenow.org.il/eng/2012-summary> (dernière visite le 22 Avril 2013).

24 I En 2011, 1607 ont été approuvés. Summary of Year 2012 in Settlements, 16 Janvier 2013 (Peace Now). Disponible sur <http://peacenow.org.il/eng/2012-summary> (dernière visite le 22 Avril 2013).

25 Echange de mails entre les membres d'AIDA et Peace Now, 30 Avril 2013. Le nombre d'appel d'offres pour les logements vient de leur propre suivi tandis que les données sur les constructions se basent sur des photographies aériennes (et donc probablement biaisées car il est fort probable qu'il y ait plus de construction). Documentation disponible sur demande.

26 Information fournie par OCHA lors d'un meeting avec AIDA, Jérusalem, 22 Avril 2013.

27 *Protection of Civilians Weekly Report*, 23-29 Avril 2013 (OCHA). Disponible sur http://www.ochaopt.org/documents/ocha_opt_protection_of_civilians_weekly_report_2013_05_03_english.pdf.

28 *Law Enforcement Upon Israeli Civilians in the West Bank*, Feuille de donnée, Mars 2012 (Yesh Din Monitoring Update). Disponible sur http://www.yesh-din.org/userfiles/file/datasheets/LawEnforcement_dat-sheet_Eng_March_2012_Final.pdf (dernière visite le 14 Mai 2013). Il a été confirmé lors d'une conversation téléphonique d'AIDA avec un expert de Yesh Din que le taux de condamnation depuis mars 2012 est resté constant, 18 Avril 2013.